



Jour férié: 5h de travail au lieu de 8h30 dois je rattraper les h

Par **capatto ludivine**, le **21/03/2018** à **14:41**

Bonjour, le lundi je travaille 8h30 en temps normal.
Le lundi de Pâques étant férié je ne travaillerai que 5h.
Ma patronne me dit de travailler les 3h30 non travaillées ce jour là un autre jour dans la semaine. Est ce possible?

Par **janus2fr**, le **21/03/2018** à **15:24**

Bonjour,
Ce que dit le code du travail :
[citation]Article L3133-2

Modifié par LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V)

Les heures de travail perdues par suite de chômage des jours fériés ne donnent pas lieu à récupération.

[/citation]

Vous n'avez pas à récupérer les heures perdues pour chômage des jours fériés !

Par **P.M.**, le **21/03/2018** à **16:00**

Bonjour,
J'ajoute que l'employeur devrait a priori prendre en charge les heures non travaillées ce jour férié par son fait et ne pas diminuer votre salaire en majorant éventuellement les heures travaillées si la Convention Collective applicable le prévoit...